



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNON, Madame Pascale TOULY, Adjoint au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Élu(e) à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Élu(e)s à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-01-09

Contre	-
Abstention	-
Pour	27

Total	27

OBJET : Adhésion et signature de la convention d'objectifs avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 3 janvier 1977 instituant la création du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne (CAUE 91) ;

Vu le partenariat mis en place par l'agglomération Paris-Saclay avec le CAUE 91 depuis 2021 ;

Vu la commission urbanisme/travaux et voirie réunie le 11 janvier 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la ville de Wissous d'une adhésion auprès de l'association « conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Essonne », au regard de sa mission d'intérêt général dans l'accompagnement des collectivités ;

Considérant que les frais d'adhésion au CAUE 91 s'élèvent à 0,10 € par habitant ;

Considérant que, grâce au partenariat entre l'agglomération Paris-Saclay et le CAUE 91, la commune de Wissous bénéficie d'un abattement de 50% pour un total de 356,65 euros pour l'année 2023 ;

Considérant le projet de convention d'objectifs 2023 en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au CAUE 91.

Article 2 : **AUTORISE** le règlement des cotisations annuelles relatives à cette adhésion pour un montant de 0,10 € par habitant, soit 365,65 €.

Article 3 : **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de l'Essonne » (CAUE 91) ainsi que ses éventuels avenants.

Article 4 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de l'Essonne,
- La SGC de Palaiseau,
- Le CAUE 91.

Article 5 : **DIT** qu'en application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le

Affichage le ...

19 JAN. 2023

19 JAN. 2023